

COMMUNE de GRANDFRESNOY
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 28 janvier 2026

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et son décret d'application n°2021-1311

- Délibération 1 : *Modification statutaire ADTO-SAO* – **Adoptée**
- Délibération 2 : *Acquisition de parcelles cadastrées section D n°673 et n°675 rue du Chemin Vert* - **Adoptée**
- Délibération 3 : *Vente de la parcelle communale cadastrée section ZO n°48* – **Adoptée**
- Délibération 4 : *Enquête publique : Projet éolien « SEPE du Haut du Moulin » sur la commune de Choisy-la-Victoire* – **Avis défavorable**
- Délibération 5 : *Conditions de modalisation ou de suppression de fonction de sujétions et d'expertise (IFSE)* – **Adoptée**
- Délibération 6 : *Révision des loyers des logements communaux selon l'indice de référence des loyers et modalités de refacturation de la taxe foncière, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des charges forfaitaires* – **Adoptée en partie (report de décision pour les charges forfaitaires)**
- Délibération 7 : *Suppression de l'adresse postale secondaire* – **Adoptée**
- Délibération 8 : *Régularisation de la dénomination de la voie communale « Ruellette du Palais »* – **Adoptée**

Le Maire, Ivan WASYLYZYN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 16/01/2026

Affichage
19/01/2026

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 15

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE, Daniel HUART, Marie-Christine GODON, Gérard LINO, Françoise DEVAUX, Benoit DEVAUX, Cindy MOULIGNEAUX, Vincent VILLARD, Brigitte POIRIER, Hugues POIRIER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Richard HARDY, Sandrine BOUCHERY, Béatrice LAMBERT ayant donné pouvoir à Ivan WASYLYZYN, Stéphane WALLET ayant donné pouvoir à Vincent VILLARD, Daniel CHRIST ayant donné pouvoir à Daniel HUART et Michel FLOURY ayant donné pouvoir à Benoit DEVAUX.

Absente : Mesdames Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI, Sandrine BOURSON.

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ MODIFICATION STATUTAIRES ADTO-SAO – PREMIERE DELIBERATION

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REEMPLACER l'Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- Couvrent les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- Portent sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.

La société pourra aussi se voir confier :

- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

SLO

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- *en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,*
- *en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,*
- *en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- *la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;*
- *la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;*
- *la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;*
- *des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :*
 - *d'aménagement,*
 - *de renouvellement urbain,*
 - *de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire*
 - *de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/sobriété énergétique*
 - *d'urbanisme de planification,*
 - *de prévention et de gestion des risques,*
 - *de développement des énergies renouvelables,*
 - *d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales*
- *des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;*
- *des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;*
- *des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;*
- *la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;*
- *et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

SLOW

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à cette modification des statuts.

Le Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

VU le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présentée délibération,

VU le projet de statuts modifiés,

VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025

Après en avoir délibéré, DECIDE

D'APPROUVER le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

Pour copie conforme, le maire, Ivan WASYLYZYN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 16/01/2026

Affichage
19/01/2026

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 15

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE, Daniel HUART, Marie-Christine GODON, Gérard LINO, Françoise DEVAUX, Benoit DEVAUX, Cindy MOULIGNEAUX, Vincent VILLARD, Brigitte POIRIER, Hugues POIRIER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Richard HARDY, Sandrine BOUCHERY, Béatrice LAMBERT ayant donné pouvoir à Ivan WASYLYZYN, Stéphane WALLET ayant donné pouvoir à Vincent VILLARD, Daniel CHRIST ayant donné pouvoir à Daniel HUART et Michel FLOURY ayant donné pouvoir à Benoit DEVAUX.

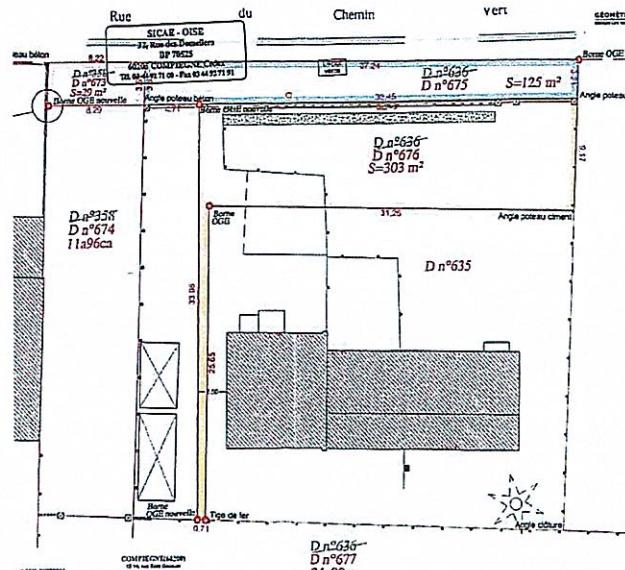
Absente : Mesdames Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI, Sandrine BOURSON.

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION D N°673 ET N°675 RUE DU CHEMIN VERT – DEUXIEME DELIBERATION

Par courrier la SICAE, propriétaire des parcelles cadastrées section D n°673 et n°675, nous informe de la vente desdites parcelles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de ces parcelles :



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

S²LOW

ID : 060-216002816-20260128-2801202602-DE

Ces parcelles sont proposées au prix de 159 €uros soit 1 € le mètre carré. La vente s'effectuera par l'intermédiaire de l'office notarial Thibaut BOUCHERY à Grandfresnoy.

L'assemblée délibérante DECIDE :

- De valider l'acquisition foncière d'une surface de 159m² des parcelles cadastrées section D n°673 et n°675 pour un montant de 159€.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires dans le cadre de cette acquisition.

Pour copie conforme, le maire, Ivan WASYLYZYN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 16/01/2026

Affichage
19/01/2026

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 15

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE, Daniel HUART, Marie-Christine GODON, Gérard LINO, Françoise DEVAUX, Benoit DEVAUX, Cindy MOULIGNEAUX, Vincent VILLARD, Brigitte POIRIER, Hugues POIRIER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Richard HARDY, Sandrine BOUCHERY, Béatrice LAMBERT ayant donné pouvoir à Ivan WASYLYZYN, Stéphane WALLET ayant donné pouvoir à Vincent VILLARD, Daniel CHRIST ayant donné pouvoir à Daniel HUART et Michel FLOURY ayant donné pouvoir à Benoit DEVAUX.

Absente : Mesdames Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI, Sandrine BOURSON.

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ VENTE DE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION ZO N°48 – TROISIEME DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception en mairie de deux propositions de vente de la parcelle cadastrée section ZO n°48.

Une proposition émanant du propriétaire voisin afin d'y agrandir et aménager son jardin et une autre proposition d'un couple pour y construire une habitation.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2025 fixant le prix de 70 € du mètre carré pour une surface totale de 725m² soit un montant de 50 750€.

Le conseil municipal DECIDE :

- De valider la vente de la parcelle cadastrée section ZO n°48 au propriétaire voisin. Les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires dans le cadre de cette vente.

Pour copie conforme, le Ivan WASYLYZYN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 16/01/2026

Affichage
19/01/2026

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 15

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE, Daniel HUART, Marie-Christine GODON, Gérard LINO, Françoise DEVAUX, Benoit DEVAUX, Cindy MOULIGNEAUX, Vincent VILLARD, Brigitte POIRIER, Hugues POIRIER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Richard HARDY, Sandrine BOUCHERY, Béatrice LAMBERT ayant donné pouvoir à Ivan WASYLYZYN, Stéphane WALLET ayant donné pouvoir à Vincent VILLARD, Daniel CHRIST ayant donné pouvoir à Daniel HUART et Michel FLOURY ayant donné pouvoir à Benoit DEVAUX.

Absente : Mesdames Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI, Sandrine BOURSON.

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ ENQUETE PUBLIQUE PROJET EOLIEN « SEPE DU HAUT DU MOULIN » SUR LA COMMUNE DE CHOISY-LA-VICTOIRE - QUATRIEME DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique,

Vu l'étude d'impact du projet éolien,

Considérant que le projet prévoit l'implantation de 3 éoliennes d'une hauteur de 200m.

Considérant que le projet est susceptible de porter atteinte aux paysages et au cadre de vie.

Considérant que le projet est situé dans un environnement présentant des enjeux patrimoniaux, naturels et agricoles reconnus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Emet un avis défavorable au projet éolien « SEPE du HAUT du Moulin »

Pour copie conforme, le maire, Ivan WASYLYZYN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 16/01/2026

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 15

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE, Daniel HUART, Marie-Christine GODON, Gérard LINO, Françoise DEVAUX, Benoit DEVAUX, Cindy MOULIGNEAUX, Vincent VILLARD, Brigitte POIRIER, Hugues POIRIER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Richard HARDY, Sandrine BOUCHERY, Béatrice LAMBERT ayant donné pouvoir à Ivan WASYLYZYN, Stéphane WALLET ayant donné pouvoir à Vincent VILLARD, Daniel CHRIST ayant donné pouvoir à Daniel HUART et Michel FLOURY ayant donné pouvoir à Benoit DEVAUX.

Absente : Mesdames Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI, Sandrine BOURSON.

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ CONDITIONS DE MODALISATION OU DE SUPPRESSION DE FONCTION DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) - CINQUIEME DELIBERATION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants plafonds de l'IFSE pour les corps de référence de la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n° 17022017008 du 17 février 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 02 février 2017 ;

Considérant que l'IFSE est liée à l'exercice effectif des fonctions, au niveau de responsabilités, aux sujétions particulières et à l'expertise professionnelle ;

SLO

Considérant que le principe de parité impose que les règles applicables aux agents territoriaux ne soient pas plus favorables que celles en vigueur dans la fonction publique de l'État ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les conditions de modulation ou de suspension de l'IFSE dans le respect des textes applicables ;

RECAPITULATIF DU SORT DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT UNE ABSENCE

Congé de maladie ordinaire	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de longue maladie/grave maladie	Suspension de l'IFSE
CITIS	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Temps partiel pour des raisons thérapeutique	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Période de préparation au reclassement	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Congés liés aux responsabilités parentales*	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement

* Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'assemblée décide :

D'instaurer à partir du 28 janvier 2026 les modalisations ou de suppression de l'IFSE.

Pour copie conforme, le maire, Ivan WASYLYZYN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 16/01/2026

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 15

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE, Daniel HUART, Marie-Christine GODON, Gérard LINO, Françoise DEVAUX, Benoit DEVAUX, Cindy MOULIGNEAUX, Vincent VILLARD, Brigitte POIRIER, Hugues POIRIER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Richard HARDY, Sandrine BOUCHERY, Béatrice LAMBERT ayant donné pouvoir à Ivan WASYLYZYN, Stéphane WALLET ayant donné pouvoir à Vincent VILLARD, Daniel CHRIST ayant donné pouvoir à Daniel HUART et Michel FLOURY ayant donné pouvoir à Benoit DEVAUX.

Absente : Mesdames Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI, Sandrine BOURSON.

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ **REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX SELON L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS (IRL) ET MODALITES DE REFACTURATION DE LA TAXE FONCIERE, DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DES CHARGES FORFAITAIRES – SIXIEME DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 17-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE,

Vu la réglementation relative à la performance énergétique des logements,

Considérant que les loyers des logements communaux peuvent être révisés annuellement en fonction de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE,

Considérant que la variation de l'IRL retenue pour la période de référence s'élève à +1,04 %,

Considérant que la réglementation en vigueur interdit l'augmentation des loyers des logements classés F ou G au titre du diagnostic de performance énergétique (DPE),

Considérant que les garages communaux constituent des dépendances ou locaux distincts pour lesquels une revalorisation est envisagée,

Considérant qu'il convient d'appliquer cette revalorisation dans le respect des dispositions légales,

SLO

Considérant que la commune supporte la taxe foncière afférante aux logements communaux, incluant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant la nécessité de refacturer certaines charges aux locataires selon des modalités justes et transparentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Les loyers des logements communaux seront révisés à compter du 28 janvier 2026, sur la base de l'Indice de Référence des Loyers de l'INSEE, selon une augmentation de **1,04 %**.
- Cette revalorisation s'applique **uniquement aux logements communaux dont le classement énergétique est compris entre A et E**.
- Conformément à la réglementation en vigueur, **aucune augmentation de loyer ne sera appliquée aux logements classés F ou G au diagnostic de performance énergétique.**
- **Les loyers des garages communaux, qu'ils soient loués seuls ou en annexe d'un logement, feront également l'objet d'une augmentation.**
- Un prélèvement sera effectué auprès des locataires au titre de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ce prélèvement sera calculé **en fonction de la superficie du logement occupé.**
- Un prélèvement auprès du locataire du logement du groupe scolaire au titre d'un forfait gaz **sera décidé au prochain conseil municipal.**
- Un prélèvement auprès du locataire du logement attenant à la mairie au titre d'un forfait eau et gaz sera décidé au prochain conseil municipal.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier les locataires concernés.

Pour copie conforme, le maire, Ivan WASYLYZYN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 16/01/2026

Affichage
19/01/2026

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 15

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE, Daniel HUART, Marie-Christine GODON, Gérard LINO, Françoise DEVAUX, Benoit DEVAUX, Cindy MOULIGNEAUX, Vincent VILLARD, Brigitte POIRIER, Hugues POIRIER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Richard HARDY, Sandrine BOUCHERY, Béatrice LAMBERT ayant donné pouvoir à Ivan WASYLYZYN, Stéphane WALLET ayant donné pouvoir à Vincent VILLARD, Daniel CHRIST ayant donné pouvoir à Daniel HUART et Michel FLOURY ayant donné pouvoir à Benoit DEVAUX.

Absente : Mesdames Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI, Sandrine BOURSON.

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ SUPPRESSION DE L'ADRESSE POSTALE SECONDAIRE – SEPTIEME DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par **Monsieur et Madame THIERRY Axel et Lysiane**, domiciliée à 83 Ruelle Champagne – 60680 GRANDFRESNOY ;

Vu les éléments cadastraux relatifs à la parcelle cadastrée section ZN n°167, située **83 Ruelle Champagne** ;

Considérant que deux adresses postales distinctes sont actuellement rattachées à un même propriétaire pour un seul et même ensemble immobilier ;

Considérant que cette situation est susceptible d'entraîner des incohérences administratives, notamment en matière fiscale ;

Considérant la nécessité de garantir l'unicité de l'adresse de référence pour l'établissement des impositions ;

Après en avoir délibéré,

Décide

L'adresse postale suivante : **83 Bis Ruelle Champagne** est supprimée des référentiels communaux et administratifs.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 060-216002816-20260128-2801202607-DE

SLO

L'adresse postale unique de référence pour les propriétaires Monsieur et Madame THIERRY Axel et Lysiane est désormais fixée comme suit : **83 Ruelle Champagne.**

La présente délibération sera transmise aux services concernés, notamment aux services fiscaux, afin de permettre la mise à jour des bases de données et d'assurer l'unicité de l'adresse pour l'établissement des impôts.

Pour copie conforme, le maire, Ivan WASYLYZYN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 16/01/2026

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 15

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE, Daniel HUART, Marie-Christine GODON, Gérard LINO, Françoise DEVAUX, Benoit DEVAUX, Cindy MOULIGNEAUX, Vincent VILLARD, Brigitte POIRIER, Hugues POIRIER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Richard HARDY, Sandrine BOUCHERY, Béatrice LAMBERT ayant donné pouvoir à Ivan WASYLYZYN, Stéphane WALLET ayant donné pouvoir à Vincent VILLARD, Daniel CHRIST ayant donné pouvoir à Daniel HUART et Michel FLOURY ayant donné pouvoir à Benoit DEVAUX.

Absente : Mesdames Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI, Sandrine BOURSON.

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ REGULARISATION DE LA DENOMINATION DE LA VOIE COMMUNALE
« RUELLETTE DU PALAIS » - HUITIEME DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les documents cadastraux et les usages locaux relatifs à la dénomination des voies communales ;

Vu les constats effectués par les services municipaux mettant en évidence une divergence d'orthographe entre les documents administratifs, postaux et cadastraux concernant la voie dénommée « ruellette du Palais » ;

Considérant que la dénomination historiquement et localement située de ladite voie est « ruelle du Palais », en minuscules, conformément à son caractère et à la tradition toponymique locale ;

Considérant que l'orthographe « Ruelle du Palais » constitue une erreur matérielle susceptible d'entraîner des difficultés administratives, postales et de repérage ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser officiellement la dénomination de cette voie afin d'assurer l'uniformité des documents communaux et administratifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

La dénomination officielle de la voie communale est fixée comme suit :
« Ruellette du Palais ».

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 060-216002816-20260128-2801202608-DE

SLO

Toute mention antérieure ou erronée de cette voie sous l'appellation « **Ruelle du Palais** » est abrogée.

Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités nécessaires à la mise à jour des documents administratifs, cadastraux, postaux et de signalisation, ainsi qu'à l'information des services concernés.

Pour copie conforme, le maire, Ivan WASYLYZYN

